

## PERSPECTIVES – ÉTUDES

Accès aux hautes-écoles en Suisse.  
Informations pour des personnes réfugiées.

## TOOLKIT POUR LES PROJETS LOCAUX – TABLEAU STATUS D'ASILE

	DROIT DE SÉJOUR	CHANGEMENT DU LIEU DE RÉSIDENCE	VOYAGES À L'ÉTRANGER	ACTIVITÉ LUCRATIVE	ACCÈS AUX ÉTUDES	MESURES D'INTÉGRATION	REGROUPEMENT FAMILIAL
REQUÉRANT-E-S D'ASILE – N	Pendant la durée de la procédure.	Le canton d'attribution ne peut être changé que dans des cas exceptionnels.	Non, en principe pas autorisé. Une autorisation peut être demandée au SEM dans des cas exceptionnels.	Pendant les trois premiers mois et pendant le séjour dans des centres d'asile fédéraux, l'exercice d'une activité lucrative n'est pas autorisé. Ensuite, il est soumis à autorisation.	Seulement pour les personnes en scolarité obligatoire.	Pas de mesures prévues.	Les requérant-e-s d'asile et les membres de leur famille n'ont pas droit au regroupement familial pendant la procédure d'asile.
RÉFUGIÉ-E-S RECONNU-E-S – B	Valable une année (renouvelable). Personnes qui remplissent la qualité de réfugié et auxquelles l'asile est reconnu (autorisation de séjour).	Le lieu de résidence est au libre choix de la personne dans le canton d'attribution. Le changement de canton est possible. En pratique, il est difficile de procéder à un changement de canton quand la personne dépend de l'aide sociale.	Oui, dans les pays tiers. Pour pouvoir sortir de la Suisse et y retourner, un document de voyage international pour les réfugié-e-s est nécessaire. Il n'est pas autorisé de voyager dans le pays d'origine ou de provenance.	L'exercice d'une activité lucrative est autorisé sans restriction et il est possible de changer tant de poste que de profession, sous condition que l'emploi ait été déclaré au préalable.	En-dessous de 25 ans.	Oui, droit aux mesures d'intégration subventionnées par la Confédération. La mise en œuvre des mesures est du ressort des cantons.	Les conjoint-e-s ou les partenaires enregistré-e-s des personnes au bénéfice d'un permis B, ainsi que leurs enfants mineurs, sont reconnu-e-s comme réfugié-e-s et obtiennent l'asile.
RÉFUGIÉ-E-S ADMIS-ES À TITRE PROVISOIRE – F	Une année (renouvelable). Personnes qui remplissent la qualité de réfugié mais auxquelles aucun asile ne peut être accordé en vertu du droit national en vigueur (indignité ou motifs subjectifs survenus après la fuite).	Le lieu de résidence peut être librement choisi dans le canton d'attribution pour autant que la personne ne soit pas dépendante de l'aide sociale. Dans des cas exceptionnels, le changement de canton est autorisé en raison du principe d'unité de la famille.	Non, en principe pas autorisé. Dans des cas exceptionnels, une autorisation peut être demandée au SEM.				Le regroupement familial peut être demandé au plus tôt trois ans après l'octroi de l'admission provisoire. Conditions : les membres de la famille vivent en ménage commun, le logement est adapté à leurs besoins et il n'existe pas de dépendance à l'aide sociale.
PERSONNES ADMISES À TITRE PROVISOIRE – F	Une année (renouvelable). Personnes qui ne remplissent ni la qualité de réfugié, ni les conditions pour l'asile, mais qui ne peuvent pas être renvoyées en raison d'obstacles à l'exécution du renvoi.	Le lieu de résidence peut être librement choisi dans le canton d'attribution pour autant que la personne ne soit pas dépendante de l'aide sociale. Dans des cas exceptionnels, le changement de canton est autorisé en raison du principe d'unité de la famille.	Non, en principe pas autorisé. Dans des cas exceptionnels, une autorisation peut être demandée au SEM.				
REQUÉRANT-E-S D'ASILE DÉBOUTÉ-E-S	Les personnes qui ont reçu une décision négative d'asile avec renvoi doivent quitter la Suisse dans le délai imparti.	Changement de canton impossible.	Les requérant-e-s d'asile débouté-e-s ne peuvent pas voyager à l'étranger.	L'autorisation d'exercer une activité lucrative expire à la fin du délai imparti pour le départ (des exceptions sont possibles, p. ex., pour l'achèvement de l'apprentissage).	Seulement pour les personnes en scolarité obligatoire.	Pas de mesures prévues.	Non.